

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

---

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1222

présenté par  
M. Forissier

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt d'un doublement des sanctions en cas de mauvais traitement ne figure pas dans les conclusions des États-généraux de l'Alimentation. Dans les cas d'éleveurs en déshérence, rares mais qui sont associés à une profonde détresse humaine, le renforcement de l'arsenal répressif risquerait même d'être contre-productif.

Cette disposition irait d'ailleurs à l'encontre de l'action menée dans le cadre de la Stratégie nationale bien-être animal animée par le Ministère de l'agriculture, qui prévoit un renforcement de l'accompagnement des éleveurs en grande difficulté pour lutter contre les défauts de soin apportés aux animaux. La profession agricole est pleinement engagée dans cette stratégie pour détecter ces difficultés de la façon la plus précoce possible, en renforçant les cellules départementales de prévention des cheptels en difficulté et en accompagnant au plus près les éleveurs concernés.